INFO-PARENTS



BUREAU COORDONNATEUR Les services de garde de la Pointe

VISITES DE SURVEILLANCE

Selon l'article 86 du Règlement des services de garde éducatifs à l'enfance, le bureau coordonnateur (BC) doit effectuer annuellement **3 visites à l'improviste** de la résidence où sont fournis les services de garde pendant leur prestation.

Lors de ces visites, les agentes de conformité vérifient les lieux et les équipements servant à la prestation des services de garde.

Elles peuvent également vérifier la conformité des autres éléments prévus à la Loi et au règlement, tels que :

- Le ratio
- Le contenu de la trousse de premiers soins
- Les détecteurs de fumée et l'extincteur
- La sécurité et propreté de la cuisine
- L'entreposage des produits toxiques
- L'entreposage et l'étiquetage des médicaments
- Jeux et matériel éducatif sécuritaires, appropriés à l'âge, au nombre d'enfants et pertinents à la réalisation du programme éducatif

Si les agentes de conformité constatent une contravention à la Loi ou au règlement, le BC en avise par écrit la responsable afin qu'elle y remédie dans les meilleurs délais. Le BC assure le suivi de la situation en faisant des visites à l'improviste supplémentaires.

Les agentes de conformité peuvent également rendre visite à l'improviste à la responsable à la suite d'une plainte afin d'en vérifier l'objet et le bien-fondé.



SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

Le BC a pour fonction, d'offrir sur demande un soutien pédagogique et technique.

Une agente de soutien est disponible aux RSG <u>pour toute demande</u>. Elle participe à la promotion de la qualité des services, de la formation, et du perfectionnement des RSG.

Le CPE-BC est à la recherche de <u>4 parents du milieu familial</u> intéressés à siéger au conseil d'administration

Si vous êtes intéressés, vous pouvez vous présenter à l'Assemblée Générale le 18 septembre 2019 à 19h30 48 St-Joachim, Pointe-Claire

Votre participation serait très appréciée!

INFO-PARENTS PAGE 2

SURVEILLANCE VISITS

According to Section 86 of the Early Childcare Regulation, the coordinating office (CO) must make <u>3</u> unannounced visits per year to the residence while the childcare services are being provided.

During each visit, the conformity agents verify the premises and equipment **used to provide childcare services**. They may also verify the compliance of the other elements provided for in the Act and Regulation, such as:

- The ratio
- The content of first aid kit
- Smoke detectors and fire extinguisher
- Safety and cleanliness of kitchen
- Storage of toxic products;
- Storage and labeling of medications;
- Games, educational material and equipment are safe and suitable for the number of children and relevant to the educational program

If the conformity agents find that the Act or Regulation is not being complied with, the CO must notify the home childcare provider (HCP) in writing so that she may remedy the non-compliance as soon as possible. The CO must follow up on the situation by completing additional unannounced visits.

The conformity agents may also make an unannounced visit to a HCP following a complaint to verify the object and validity of the complaint.



PEDAGOGICAL SUPPORT

The CO has the function to provide pedagogical and technical support on request.

A support agent is available to the HCP <u>for any request</u>. She participates in enhancing the quality of services, and promotes the training and professional development of HCP.

The CPE-BC is looking for <u>4 home daycare</u> parents interested in becoming members of the Board of Directors.

If you are interested, you can attend the Annual General Meeting on September 18th at 7:30pm 48 St-Joachim, Pointe-Claire

Your participation will be very appreciated!



Communiquez avec nous si vous avez des questions!

Contact us if you have questions!

BUREAU COORDONNATEUR Les services de garde de la Pointe

85 Baie de Valois, Pointe-Claire, H9R 4B7

Tél.: (514) 695-6447 / fam@cpedevalois.org